

ARRETE

N° 2024-010

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 7 RUE JOLIOT CURIE

Le Maire d'illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1^{ere} adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, pour la réalisation d'un branchement électrique au 7 rue Joliot Curie à Illiers-Combray, entre le 15 février et le 15 mars 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de branchement électrique rue Joliot curie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'illiers-Combray.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée entre le n° 3 et le n°11 de la rue Joliot Curie, pendant la durée des travaux prévue du 15 février au 15 mars 2024.

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules sera interdite pendant les travaux de réalisation du branchement électrique prévue entre le 15 février et le 15 mars ; seul un accès sera réservé aux riverains pendant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de déviation des véhicules sera mise en place par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX à ses frais et sous sa responsabilité par la rue Ronsard.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1^{er} sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le maire d'illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- L'entreprise SAS TEAM RESEAUX

Rendu exécutoire : 10 JAN. 2024
Reçu en préfecture le : 10 JAN. 2024
Publié le : 10 JAN. 2024

Fait à Illiers-Combray, le 10 janvier 2024

Marie-Claude FRANÇOIS
1^{ère} Adjointe au Maire d'illiers-Combray

